

# Point de vue Environnement

### N° 18 - Septembre 2003

http://gagny-environnement.org

Gagny Environnement 18 rue de Collines 93220 Gagny ■ 2 01 43 81 10 92. Email : druesne@gagny-environnement.org

<u>Sommaire</u>	
1 – Editorial : Les motions	p. 1
2 – Forum des associations	p. 1
3 – Ordonnance	p. 1
4 – Jugement	p. 1
5 – Les antennes relais à Gagny	p. 2
6 – Bruits aériens (suite !)	p. 2

## 1 <u>Editorial - Les motions :</u> Le début d'un corps de doctrine

Au moment où, Gagny Environnement vient de rendre publique sa motion sur le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, je remercie le président d'Ile-de-France Environnement, Marc Ambroise-Rendu, de nous avoir autorisés à présenter son texte sur les motions, déjà publié dans « Liaison », le bulletin de son association.

Henri Druesne Président

L'assemblée générale d'Ile-de-France Environnement, en mars dernier, a adopté six motions nouvelles s'ajoutant aux neuf votées les années précédentes. "Liaison" commence la publication de ces textes et achèvera de les présenter dans le numéro de juin.

Plusieurs remarques peuvent être formulées sur ces motions :

- \* Elles sont démocratiques et consensuelles en raison de leur mode d'élaboration : rédaction par un groupe de travail, validation par l'équipe exécutive, approbation par les administrateurs, vote en assemblée générale.
- \* Elles sont réalistes. Fondées sur l'observation des faits, elles sont rédigées par des responsables maîtrisant le sujet.
- \* Elles sont positives. Après un exposé des motifs sous forme de considérants, elles formulent des propositions constructives.
- \* Elles embrassent un champ élargi débordant les thèmes traditionnels de l'environnement (défense de la nature, réduction des pollutions et des nuisances) pour toucher à l'organisation des institutions, aux déplacements, à l'urbanisme, aux risques technologiques et naturels, etc.
- \* Elles sont dynamiques puisqu'elles sont réexaminées au regard des événements et, s'il le faut, modernisées chaque année.
- \* Elle sont démonstratives : elles prouvent que le mouvement environnementaliste francilien est suffisamment structuré pour élaborer progressivement, en interne, un "corps de doctrine" pragmatique, opérationnel, et compréhensible par les décideurs.

A quoi servent les motions? Des chiffons de papier?

Les motions sont d'abord à usage interne. Elles servent de "feuille de route" aux associations de terrain dans leurs actions quotidiennes et de garde-fou aux responsables départementaux et régionaux dans leurs interventions.

Elle sont aussi à usage externe. C'est un message que nos associations adressent d'une seule voix aux élus et aux responsables administratifs pour leur faire comprendre ce qu'elles veulent. Elles sont également destinées au public et constituent donc un outil de communication.

Le mouvement associatif a d'autres modes d'expression : démarche personnelle, intervention en commission, pétition, recours à la justice, manifestation de rue, etc. Les motions demeurent un moyen d'expression spécifique, démocratique, dynamique et "pacifique". J'encourage les militants à travailler à leur élaboration puis à leur diffusion. J'incite les décideurs à lire ces propositions... et à s'en inspirer. Nous ne demanderons pas de droit d'auteur!

Marc Ambroise-Rendu Président d'Ile-de-France Environnement

### 2 Forum des associations

Nous étions au forum à l'ARENA DE GAGNY, les 13 & 14 septembre de 11 h à 19 h pour vous recevoir, répondre à vos questions, vous présenter un diaporama qui reprend la motion approuvée par l'assemblée générale du 26 avril 2003, sur les actions de Gagny Environnement pour l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme.

### 3 Ordonnance

Par ordonnance du 27 février 2003, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a condamné le préfet de la Seine-Saint-Denis a verser 300 € à Gagny Environnement.

Malgré un avis favorable de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) l'association avait été contrainte de saisir le tribunal administratif pour obtenir la communication de plusieurs rapports du Service Technique des Installations Classées (STIC). Le préfet ne s'étant exécuté qu'après l'introduction du recours contentieux, le président du tribunal a considéré qu'il avait lieu d'accorder à l'association requérante la somme de 300 € qu'elle demandait au titre du remboursement des frais exposés.

Ayant notifié cette décision au préfet par lettre du 13 juin dernier et celle-ci étant restée sans réponse, l'association va devoir réclamer son exécution par huissier de justice.

#### 4 Jugement

Par un jugement du 30 juin 2003, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a condamné la commune de Gagny a verser 450 € à Gagny Environnement et aux personnes ayant .donné mandat à l'association pour faire annuler l'arrêté du 27 août 2001 par lequel le maire de Gagny avait accordé un permis de construire un immeuble d'habitation au 48 rue du Général Leclerc à Gagny.

Le tribunal considérant que, par un arrêté du 17 décembre 2001 postérieur à l'introduction du recours contentieux, le maire de Gagny avait retiré l'arrêté attaqué et qu'ainsi la requête de l'association et autres était devenue sans objet, mais que dans les circonstances de l'espèce, il y avait lieu de condamner la commune à payer à l'association Gagny Environnement et autres une somme de 450 € au titre des frais exposés.

Les mandants seront donc remboursés des frais qu'ils ont engagés dès que l'association aura reçu la somme allouée.

Henri Druesne Président PDVE N° 18 page 2 / 2

### 5 Les antennes Relais à Gagny

L'un de nos adhérents, président par ailleurs de l'Association 17 représentant les locataires de la Sablière Chemin des Bourdons ,a saisi Gagny Environnement afin de faire interdire l'installation par "ORANGE" de six 'antennes relais sur le toit d'un de leurs immeubles. situé à moins de cent mètres d'un groupe scolaire (annexe Sévigné, école "Blaise Pascal" et école maternelle).

Cette action devait s'appuyer sur le principe de précaution (antenne proche d'une zone sensible), principe discuté et pas toujours reconnu par les tribunaux. Afin de préserver la recevabilité d'un éventuel recours, Gagny Environnement a fait constater par huissier, l'irrégularité de l'affichage du panneau d'autorisation de travaux.

Par ailleurs, l'association 17 adressait plusieurs lettres au maire de Gagny,dont l'une était accompagnée d'une pétition réunissant plus de 200 signatures pour protester contre l'autorisation d'installation des antennes et demander son retrait.

Le maire répondit en substance que : -"Les pouvoirs du maire face à l'implantation d'antennes relais étaient plus que réduits", que -"L'état de la jurisprudence des tribunaux ne permettait pas à un maire de s'opposer à l'installation d'antennes relais.", enfin que :-"Le maire n'était pas directement concerné."

Dans ces conditions, des membres de l'Association 17 soutenus par Priartem, une association de défense de l'environnement dont le but principal est de s'opposer à l'installation d'antennes relais dans des cas où elles présentent des dangers pour la santé des riverains, se sont physiquement opposés le 30 juin dernier à l'accès du camion et de la grue chargés d'installer le matériel contesté sur le toit de l'immeuble.

Il faut rappeler que Jean-François Mattéi, Ministre de la Santé, a écrit dans sa lettre du 18 juin 2002 adressée aux maires : « Le groupe d'experts présidé par le professeur Smirou n'a pas reconnu l'hypothèse d'un risque pour la santé des populations vivant à proximité des stations de base. Par contre ,ces experts ont recommandé que les bâtiments sensibles situés à moins de cent mètres ne soient pas atteints directement par le faisceau des radiofréquences émis par l'antenne. »

Gagny Environnement demande donc que, lorsque la déclaration de travaux situe des antennes à moins de 100 mètres d'une crèche, d'une école ou d'une maison de retraite, la commune organise une concertation avec les propriétaires, les opérateurs, les représentants des locataires et les associations locales représentatives, avant de délivrer une autorisation de travaux.

Le cas devient fréquent en effet. La société GRANIOU mandatée par ORANGE , a obtenu en juillet dernier une autorisation de travaux pour la pose d'antennes sur l'immeuble sis 51 rue Aristide Briand à proximité de l'école maternelle dont la construction est prévue à la place actuelle des services techniques (projet élaboré par la mairie). Ces futures antennes seront également proches de l'école de la rue Carnot.

Plus généralement et dans le soucis de concertation qui anime notre association, nous interpellerons la mairie pour qu'elle se rapproche des trois opérateurs, en vue de l'élaboration d'une Charte à l'exemple de Paris, Lyon, Marseille ainsi que de nombreuses autres villes. Cette charte garantirait : la concertation des parties intéressées, la connaissance de la situation des antennes existantes et projetées, leur intégration paysagère, le contrôle périodique des puissances émises et la communication des résultats au public. Nous ne manquerons pas de vous informer du résultat de nos entretiens avec la commune dans un prochain bulletin.

Jean-Claude Imadali : Administrateur

### 6 Bruits aériens (suite!)

Le 28 juillet 2002, Gilles de Robien Ministre des Transports a remis en cause la possibilité de créer un troisième aéroport sur le site de Chaulnes. Il a souhaité que l'assemblée nationale dans le cadre de ses commissions se saisisse de la question de l'opportunité d'une nouvelle plate-forme aéroportuaire.

Le rapport vient d'être rendu public. Dans un premier temps, il fait un état des lieux et confirme l'abandon du troisième aéroport. La mission parlementaire reconnaît que la situation est devenue invivable pour deux millions de riverains. Voici quelques propositions parmi les 21 présentées pou améliorer l'environnement sonore :

- Création d'une taxe, « sanctuarisation » des amendes dont le produit servirait à améliorer l'insonorisation des habitations, abondement de l'état.
- Rendre l'information plus transparente.
- Créer deux nouvelles pistes orientées Nord-ouest/Sudest avec neutralisation d'une ou deux pistes du doublet Sud (!)
- Aménagements techniques à proximité des aéroports pour atténuer les nuisances.
- Amélioration des procédures de moindre bruit.
- Intermodalité air-rail.
- Meilleure répartition du trafic Ile-De-France/province.

Si quelques propositions sont intéressantes, d'autres sont décevantes, parfois surprenantes. La création de deux nouvelles pistes ne peut qu'aggraver la situation actuelle.

Aucune proposition ne permet de protéger les habitants plus éloignés des aéroports mais situés sous les couloirs aériens. Le rapport reconnaît que la gène sonore est amplifiée par le nombre de mouvements, mais M. Gilles de Robien a sans aucune concertation, abrogé le plafonnement fixé à 55 millions de passagers/an sur Roissy. A terme le trafic pourrait atteindre 90 millions de passagers. La mise en service du nouveau terminal 2E (HUB d'Air France) va à lui seul, amener 10 millions de passagers supplémentaires (100 000 mouvements).

On nous parle de meilleure information, mais la possibilité de visualiser les survols sur Internet qui avait été envisagée est suspendue. La DGAC veut nous faire admettre que les nuisances provoquées par les survols au-dessus de 3000 m sont négligeables, alors que le bruit au sol peut dépasser 60 décibels.

Curieusement, une association « Pays de Roissy Charlesde-Gaulle » vient d'être créée sous l'égide entre autre de M. Vehrnes, président du MEDEF dans le Val-d'Oise, Elle a pour mission de donner une image plus positive du site (sic).

En 2002 lors du réaménagement de l'espace terminal de Paris, Gagny avait bénéficié d'un petit répit grâce à la suppression d'une trajectoire très nuisante pour l'atterrissage des avions à Orly. En même temps, il y a eu la mise en place au dessus de notre commune d'un nouveau couloir d'entrée par le Sud-ouest (DOMUS). Le nouveau dispositif devait aboutir à la suppression du flux de trafic en décollage face à l'Ouest. Gagny Environnement s'est rendu compte que cet engagement n'avait pas été tenu. Nous avons alors écrit au service Environnement de Roissy, réponse : « Les flux décrits dans les CD ROM ne concernent que les hauteurs inférieures à 3000 mètres, et ce n'était pas vraiment un engagement. » Comment avoir confiance ?

Gagny est aussi concerné par des mouvements sur Le Bourget, cet aéroport doit doubler son trafic!

Durant le mois d'Août plusieurs gabiniens se sont plaint d'une augmentation sensible des nuisances sonores. Plus que jamais les associations ont besoin de votre soutien!

René Roux: Administrateur